

" LE JEU DE DUPES DES 1 000 € SUITE ... ET FIN "

Jouant avec un dispositif peu contraignant, les entreprises ont distribué des chèques au rabais en guise de « PRIMES DE PARTAGE DES PROFITS ».

C'est pourquoi, pour FO, c'est le salaire qui doit toujours primer sur le reste.

« Que des actionnaires gagnent de l'argent, tant mieux ! Que des entreprises gagnent de l'argent, tant mieux ! Mais je ne peux pas accepter que, pour les entreprises du CAC 40, on ait pu distribuer plus de 80 milliards d'euros de dividendes pour les actionnaires et que, en même temps, on explique qu'il n'y a pas d'argent pour les salaires », avait lancé, mi-avril dernier, Nicolas Sarkozy. En lieu et place d'augmentation des salaires, l'envolée présidentielle s'était alors transformée en projet de prime de 1.000 euros.

Voilà comment est née la « Prime de partage des profits, » ou le jeu de dupes des 1 000 euros. Selon le dispositif législatif voté en juillet et applicable jusqu'au 31 décembre 2013, toute entreprise de plus de 50 salariés doit verser chaque année une prime si les dividendes versés à ses actionnaires sont supérieurs à la moyenne de ceux distribués les deux années précédentes. La rallonge peut par ailleurs prendre la forme d'une prime stricto sensu, d'un surcroît de participation ou d'intéressement, d'actions gratuites ou d'avantages en nature collectifs. **Son montant effectif, comme ses modalités de mise en œuvre, devaient être négociés avec les syndicats... en laissant le dernier mot aux chefs d'entreprise.**

Pour la « cuvée 2011 », les entreprises avaient ainsi jusqu'au 31 octobre pour conclure les discussions sur le sujet. Et, sans surprise, cette prime n'aura que rarement été le résultat de négociations avec les syndicats pour laisser place à une décision unilatérale des employeurs. **Loin d'être contraignante pour les entreprises, la mesure a donc accouché d'une souris pour une majorité des salariés,** sans compter ceux travaillant pour des entités de moins de 50 employés ou qui ne versent jamais de dividendes. Malgré un plafond d'exonération de cotisations sociales fixé à 1.200 euros (par salarié et par an), **la plupart des entreprises concernées se sont en effet montrées pingres.**

À l'exception d'Hermès qui a octroyé une somme de 1200 euros, **les grosses entreprises n'ont pas vraiment donné l'exemple** : 600 euros à LVMH, Michelin et Sanofi, entre 450 et 765 (pour les hauts salaires) à L'Oréal, 500 à Safran ou GMF, 350 Vinci, 200 à Danone et à la Société générale, 150 à Renault, Carrefour, STMicroelectronics ou Schneider Electric, 500 à Safran, 100 à Axa, entre 50 et 150 euros (selon le salaire) à Capgemini... 8 euros à Securitas. Malgré de gros bénéficiaires, des groupes, comme Alstom, Banque populaire (BPCE) ou encore Total y ont carrément échappé soit parce qu'ils n'ont pas augmenté les dividendes versés, soit parce que leurs sièges sociaux sont à l'étranger. **Selon l'Insee, quelque 600 millions d'euros devraient être distribués, très loin des 2,7 milliards initialement espérés par M. Bertrand, pour qui, cela reste tout même « mieux que rien ».**

« Ce principe est malsain : on dit aux salariés, il faut que vos patrons et actionnaires se partagent plus de dividendes pour que, potentiellement, vous puissiez recevoir une primette ! », FO dénonce le chantage de certaines entreprises qui **« ont transformé les augmentations générales des salaires en prime de partage des profits ».**

Pour FO, c'est le salaire qui prime !